

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel ET/CL
N° 2019-D-498

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT - PIG "HABITER
MIEUX" - OPAH RU PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- ☐ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- ☐ VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- ☐ VU, l'arrêté n°91 du 30 octobre 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 21 916,30 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **10/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **10/01/2020**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Total participation
			Taux	Montant	
M. ATTAGNANT Benôit	5 rue Angel Albert 16000 ANGOULEME	20 000,00 €	10% plafonnés à 2 000 €	2 000,00 €	2 000,00 €
M. DENIS Thierry	4 rue de la Gatine 16000 ANGOULEME	20 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
M. FELDER Matthieu	141 avenue Gambetta 16000 ANGOULEME	20 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
M. BUISSON Jean François	58 rue de Baulieu 16000 ANGOULEME	19 540,00 €		1 954,00 €	1 954,00 €
M CROUTON Jordan	17 rue Corderant 16000 ANGOULEME	20 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
M. DEZARNAUD Denis	27 boulevard de la République 16000 ANGOULEME	20 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
Mme LE QUINTREC Morgan	124 rue de la Grand Font 16000 ANGOULEME	7 761,02 €		776,10 €	776,10 €
Mme TURTAUT Maylis	22 rue Marie 16000 ANGOULEME	25 160,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
Mme SABY Christelle	5 rue des Trois Fours 16000 ANGOULEME	8 733,00 €		873,30 €	873,30 €
Mme GARNAUD Karen	15 rue des Cordonniers 16000 ANGOULEME	34 830,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
Mme LUCAS Mathilde	53 boulevard Aristide Briand 16000 ANGOULEME	44 302,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
M. DUPONT Daniel	37 rue Vigier de la Pile 16000 ANGOULEME	6 104,00 €		610,40 €	610,40 €
Mme BLAISSE BOSSUET Sylvie	2 rue Jean Marot	17 025,04 €		1 702,50 €	1 702,50 €
TOTAL				21 916,30 €	21 916,30 €

*Plafond travaux lourds à 5 000 € en loyer conventionné social ou très social pour un propriétaire bailleur